DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Suffrages exprimés : **14**	Pour : **13 +1 procuration**	Abstention : **0**	Contre : **0**

L'an deux mille seize, le 24 février, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 16 février 2016
Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	**Absent**	JULIEN Monique	**POUR**	MOUTIER Chantal	**POUR**
BARTEAU Etienne	**POUR**	LEONARD Roger	**POUR**	PELLEVOISIN Joël	**POUR**
BAZINET Bernard	**POUR**	MALLE MANCHE Valérie	**POUR**	PEYRAZAT Pierre	**POUR**
CHABOT-LALAY Patricia	**Absente**	MARENDA Yoann	**POUR**	PIALHOUX Laurent	**POUR**
GRASSET Marie-Madeleine	**POUR**	METIFEU Francis	**POUR**	ROUMAT Gérard	**POUR**

ABSENT(S) EXCUSE(S): Patricia CHABOT-LALAY, procuration donnée à Monsieur B. BAZINET
ABSENTS: Jean-Gérard ABBES,
SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2016-10 Convention SPA

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que face à la divagation des chiens laissés sans surveillance et qui errent sur le territoire de la commune, il est de ses attributions d'intervenir au titre de son pouvoir de police générale (art. L 2212-1 ET L 2212-2 du CGCT) et de son pouvoir de police spéciale que lui donne le Code Rural et notamment l'article L 211-22.
Cette loi impose aux communes d'avoir une fourrière ou d'adhérer par convention à un organisme agréé.
Dans ce cadre, il propose que la commune renouvelle sa convention avec la fourrière de Bergerac pour la somme de 0,65 centimes par habitant pour l'année 2016.
A la différence de la fourrière de Marsac où il faut amener les animaux, une personne de la fourrière de Bergerac se déplace pour récupérer l'animal s'il n'a pas été réclamé par son propriétaire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec la fourrière de Bergerac.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

MAIRIE d'AUGIGNAC 24 Dordogne

Pour copie conforme en Mairie, le 26 février 2016
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT

MAIRIE d'AUGIGNAC 24 Dordogne

Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 1er mars 2016
Page 1 sur 1

AR PREFECTURE
024-212400162-20160224-2016_10-DE
Reçu le 01/03/2016